

AVIS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Shawinigan, que lors de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-1.108 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet le conseil municipal et ses comités, la circulation et le stationnement

Ce règlement a pour objet de mettre à jour différentes dispositions du Règlement général SH-1 de la Ville, en fonction de nouvelles réalités.

Concernant le conseil municipal et ses comités, le titre 2 est modifié quant aux personnes habilitées à désigner le secrétaire du conseil local du patrimoine.

En matière de circulation, le règlement prévoit le retrait des arrêts obligatoires situés sur la 109e Rue à l'intersection de la rue des Grès et l'ajout d'arrêts obligatoires sur la 109e Rue à l'intersection de la rue Site-Perreault ainsi que sur le prolongement de la rue St-Henri au sud de l'intersection du chemin des Dubois.

En matière de stationnement, le règlement prévoit la modification des règles relatives au stationnement sur la 11e Avenue sur un tronçon de rue situé face au numéro civique 760 ainsi que du côté pair, pour la section située à 103 mètres du centre de la 7e Rue sur une distance de 21 mètres en direction de la 8e Avenue, afin d'y interdire le stationnement en tout temps.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Shawinigan, ce 17 mai 2024

Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe